

FAQ - Maison de Justice et du Droit

Questions générales

Qu'est-ce qu'une Maison de Justice et du Droit ?

Une MJD est un lieu de proximité qui propose des services gratuits d'information juridique, de médiation et d'accès aux droits. Elle permet de résoudre certains conflits à l'amiable et d'obtenir des conseils sans passer par un tribunal.

À qui s'adresse la MJD ?

Elle s'adresse à tous : particuliers, victimes ou auteurs d'infractions, sans condition de ressources.

Quels sont les horaires d'ouverture ?

Les horaires varient selon la MJD. Consultez notre site ou contactez-nous par téléphone pour connaître les horaires exacts.

Faut-il prendre rendez-vous pour venir à la MJD ?

Oui, la plupart des permanences se font sur rendez-vous afin de garantir un accueil personnalisé.

Les services proposés sont-ils gratuits ?

Oui, tous les services de la MJD sont gratuits.

Services proposés

Quels types de conflits peuvent être réglés à la MJD ?

Litiges de voisinage, conflits familiaux, différends liés à la consommation, petits litiges civils.

Puis-je obtenir des conseils juridiques à la MJD ?

Oui, des juristes et des avocats tiennent des permanences pour vous informer sur vos droits.

La MJD propose-t-elle une aide pour rédiger des documents juridiques ?

Elle peut vous orienter et vous expliquer les démarches, mais ne rédige pas d'actes officiels.

Est-il possible de rencontrer un avocat gratuitement ?

Oui, des permanences d'avocats sont organisées régulièrement. Il n'a pas contre aucune obligation de prendre votre dossier.

Procédures et démarches

Comment prendre rendez-vous avec un conciliateur ?

Contactez la MJD par téléphone ou via notre formulaire en ligne.

Quels documents dois-je apporter pour une consultation ?

Tout document lié à votre situation : contrat, courrier, jugement, pièce d'identité.

Puis-je déposer une plainte à la MJD ?

Non, les plaintes doivent être déposées auprès de la police ou de la gendarmerie. La MJD peut vous informer sur la procédure.

La MJD peut-elle m'aider pour un litige avec mon employeur ?

Oui, elle peut vous informer sur vos droits et vous orienter vers les organismes compétents.

Je souhaite modifier la pension alimentaire ou le mode de garde des mes enfants ?

Il faut remplir le formulaire de Requête au Juge aux Affaires Familiales et le renvoyer au Tribunal dont vous dépendez.

Je suis fonctionnaire, la MJD peut-elle m'aider ?

Oui, nous disposons d'une permanence mensuelle d'un avocat spécialisé

Public spécifique

Quels services sont proposés aux victimes ?

Information sur les droits, accompagnement dans les démarches, orientation vers des associations spécialisées.

Puis-je obtenir de l'aide pour un conflit familial (divorce, garde d'enfant)?

Oui, via des permanences juridiques.

La MJD aide-t-elle pour les problèmes de logement?

Oui, elle informe sur les droits des locataires et propriétaires et peut orienter vers des organismes spécialisés.

Y a-t-il des permanences spécialisées (avocats, associations, huissiers)?

Oui, selon les jours. Consultez notre site en ligne.

Accessibilité et localisation

Où se trouve la MJD la plus proche?

Vous pouvez consulter la carte des MJD sur le site du ministère de la Justice ou nous contacter

La MJD est-elle accessible aux personnes à mobilité réduite ?

Oui, nos locaux sont adaptés.

Puis-je contacter la MJD par téléphone ou par mail?

Oui, toutes nos coordonnées sont disponibles sur notre site.